



Photo © Pixabay

AMÉNAGEMENT, URBANISME, PLANIFICATION ET RISQUES

INTÉGRATION DES ENJEUX FORESTIERS DANS UN PLU(I)

CAS TECHNIQUE

Préambule

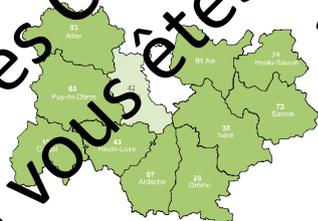
Dans un contexte d'urbanisation grandissante, il est impératif de s'assurer de la prise en compte des activités forestières dans les politiques d'aménagement public.

Les documents d'urbanisme distinguent et régissent les différents types de secteurs au sein d'un territoire. Cette organisation par zonage implique donc un règlement propre aux zones forestières. Sans une réelle implication des élus pour la mise en valeur du patrimoine forestier, cette réglementation peut s'avérer contraignante voire inadaptée aux différents usages de la forêt et à la valorisation des produits forestiers.

Le réseau des Communes forestières, conscient de ces enjeux pour la filière forêt-bois, propose un accompagnement des élus en amont de la rédaction d'un nouveau document d'urbanisme. Les objectifs sont multiples ; faciliter la mobilisation des bois en forêt, favoriser l'implantation d'entreprises forestières sur le territoire, garantir l'usage du bois dans la construction, préserver les paysages forestiers, etc.

Photo © Pixabay

LES COMMUNES FORESTIÈRES À VOS CÔTÉS



Les Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes s'appuient sur un réseau de 10 associations départementales avec près de 900 adhérents. Au sein du réseau des Communes forestières, vous trouverez les soutiens nécessaires à la mise en œuvre des politiques forêt-bois que vous souhaitez engager.

Un réseau d'élus, une force de proposition

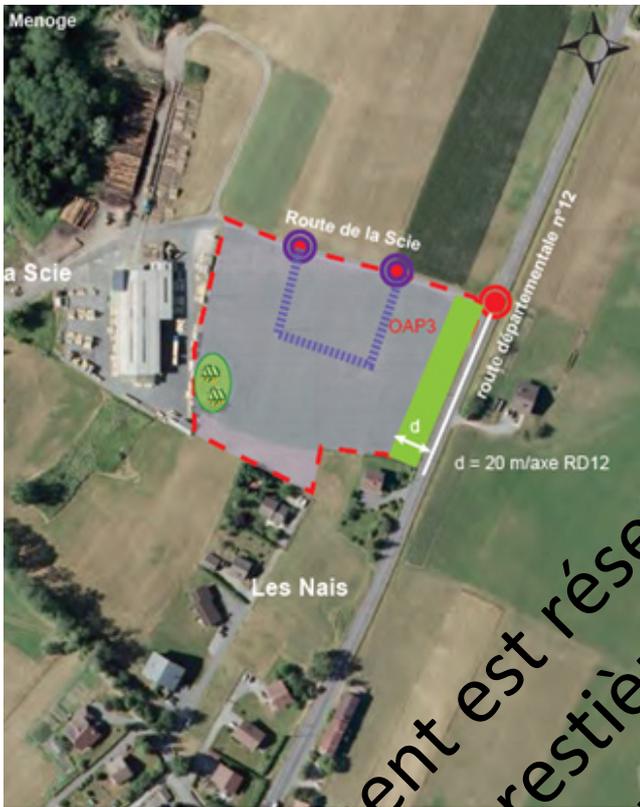
Le réseau des associations de communes forestières est au service des élus. Il regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique ou plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière bois. Les Communes forestières vous accompagnent dans vos responsabilités et mettent en œuvre les actions nécessaires pour valoriser et positionner la forêt et le bois au cœur du développement local.

Les missions principales de ce réseau sont :

- > Représenter et défendre les intérêts des communes forestières
- > Former et informer les élus
- > Participer à la mise en œuvre de la politique de filière forêt-bois
- > Accompagner les territoires dans leurs projets et dans leur transition écologique et énergétique



OAP Thématique : Sectorielle



La zone d'activité économique de La Scie a pour objectif d'accueillir des activités liées à la valorisation du bois.
Cette zone économique a un rôle à l'échelle intercommunale (Vallée Verte et périmètre du SCOT).
Le site est en continuité de 2 pôles urbanisés de la commune : hameau de La Scie, hameau Les Nais / La Peraillez.
Ce site est desservi par une voie communale en appui sur la route départementale n°12, le débouché est matérialisé par un STOP (panneau à bande blanche aux abords).

ORIENTATIONS

- * Faire de ce secteur une vitrine économique et un pôle de référence dans le domaine du bois en lui conférant une identité : ZAE d'intérêt communautaire.
- * Valoriser et optimiser le potentiel existant (occupation spatiale et densification à la parcelle) pour permettre le développement évolutif de la zone (nouvelles entreprises).
- * Organiser la desserte du foncier depuis la voie communale.

Emprise de l'OAP

- Optimiser le foncier / secteur potentiel pour accueillir de nouvelles entreprises
 - Bosquet éoluste pouvant avoir un rôle dans la gestion des eaux pluviales : à étudier.
 - Organiser le maillage de la zone depuis la voie communale
 - Conserver le débouché et la vue dégagée sur la RD n°12
 - Point d'accroche / zone de perméabilité pour les voies : localisation indicative à déterminer de manière à ne pas créer d'enclaves dans l'emprise de l'OAP3.
A maints endroits, les parcelles adjacentes à la route de la Scie sont accessibles pour toutes les parcelles appartenant à l'emprise de l'OAP3 doivent être aménagées : créer une voie à sens unique permettant une circulation aisée pour les poids lourds et les angles de giration suffisants.
Les parcelles adjacentes doivent être accessibles depuis la parcelle 148.
 - Un traitement paysager doit être mis en œuvre aux abords de la RD12 : est concernée la distance située à 20 m de l'axe de la RD12
- L'implantation réservoir de la route de la Scie doit être pris en compte dans l'élaboration du projet de développement de l'OAP3_La Scie.
- Les modalités de gestion des eaux pluviales précisées dans l'annexe sanitaire doivent être respectées.

Ces OAP correspondent aux secteurs AU (obligatoire sur ces zones) et constituent notamment un outil de programmation du développement des activités économiques. Identifiées au plan de zonage, ces secteurs font l'objet en outre de dispositions réglementaires spécifiques au sein du règlement. Une OAP sectorielle est donc un outil intéressant pour définir un périmètre précis au sein duquel l'activité économique liée au bois et à la forêt est rendue exclusive. Exemple ci-dessus d'une OAP sectorielle pour le développement de la filière forêt/bois et l'extension d'une scierie existante. Concernant le règlement d'une OAP sectorielle destinée à la forêt/filière bois : cf partie règlement zone UX et AUX.

[Nous contacter](#)



UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS
DES COMMUNES FORESTIÈRES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Tel : 04 79 60 49 05
Mail : aura@communesforestieres.org

256, rue de la République - 73000 CHAMBÉRY
www.communesforestieres-aura.org

Référent régional thématique

Amaury Bain | 06 61 93 73 49
amaury.bain@communesforestieres.org

Élus référents

Monsieur Alain Feougier, *Cofor 07*
Monsieur Francis Douillet, *Cofor 07*
Monsieur Jean-Marc Boudou, *Cofor 15*
Monsieur François Bellier, *Cofor 26*

Madame Régine Millet, *Cofor 38*
Monsieur Philippe Macheda, *Cofor 74*
Monsieur Jean-François Claraz, *Cofor 73*
Monsieur Dominique Jarlier, *Cofor 63*
Monsieur Etienne Ravod, *Cofor 01*

Action financée par

